

**COMPTE RENDU**  
**de la séance du**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 27 octobre 2014**

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 27 octobre 2014 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

**Présents :**

Monsieur Patrick MIGNOLA,  
Monsieur Marc CHAUVIN,  
Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Madame Françoise VAN WETTER,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Josephine KUDIN,  
Monsieur Frédéric BRET,  
Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Madame Angélique GUILLAND,  
Madame Maud GALLICE,  
Madame Karine POIROT,

Madame Christelle CHALENDARD,  
Monsieur Denis JACQUELIN,  
Monsieur Gilbert DUBONNET,  
Madame Isabelle CHABERT (arrivée à 18h42),  
Monsieur Philippe MANTELLO,  
Monsieur Julien MONNET,  
Monsieur Yves MARECHAL,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Monsieur Robert GARDETTE,  
Madame Lise ALLEYRON-BIRON,  
Monsieur Gérard BLANC.

**Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
Madame Chantal GIORDA à Monsieur Patrick MIGNOLA,  
Monsieur Maxime SIEYES à Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Claire YAKOUB à Madame Françoise VAN WETTER,  
Madame Stéphanie ORR à Monsieur Marc CHAUVIN,  
Madame Aya N'GUESSAN à Madame Maud GALLICE,  
Madame Sophie MUZEAU à Monsieur Jean-Louis LANFANT.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Monsieur Frédéric BRET comme secrétaire de séance :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'artothèque.
  
- **APPROUVE** les termes des conventions à intervenir entre la commune et le CAMSP, d'une part, et l'INJS, d'autre part, afin de faciliter l'intégration des enfants porteurs de handicap au sein des structures « petite enfance » de la commune.

**Hôtel de ville**

Boîte Postale 72  
73491 La Ravoire cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association DEFI INSERTION pour assurer la sécurité aux entrées et sorties des écoles ainsi qu'une mission de soutien au nettoyage.
- **APPROUVE** les termes de la convention d'assistance à la réalisation du Document unique à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2014.
- **DECIDE** le mandatement de l'indemnité financière correspondant aux droits aux congés annuels existants de Madame Christiane BIEULAC décédée.
- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ; décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.
- **APPROUVE** le projet de compromis de vente à intervenir entre la commune et la SCI DANS LE PRE relatif à la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée n° J 275, lieudit Le Bas Mollard, d'une surface d'environ 1022 m<sup>2</sup> à délimiter, au prix de 80 € /m<sup>2</sup>.
- **DECIDE** de confirmer la délibération en date du 24 octobre 2011 portant instauration de la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- **DECIDE** d'instituer un taux de 5% à la taxe d'aménagement sur une partie du secteur de La Plantaz.
- **DECIDE** de recourir à la consultation des électeurs afin de recueillir l'avis des électeurs sur le projet de renforcement du dispositif de vidéo protection de la commune ; les électeurs devront répondre par « oui » ou par « non » à la question suivante : « Êtes-vous favorable au projet de délibération du Conseil municipal décidant de renforcer le système de vidéo protection de la commune ? » lors d'un scrutin qui aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> février 2015 de 08 h 00 à 18 h 00 dans les bureaux de vote habituels de la commune (halle Henri Salvador, mairie annexe du quartier de Féjaz).

Le Maire,  
  
Patrick MIGNOLA.